

COMMUNE D'UVERNÉT-FOURS

Alpes-de-Haute-Provence

Le conseil municipal de la commune d'Uvernét-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2025 à neuf heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernét-Fours.

Ce conseil municipal fait suite au conseil municipal du lundi 27 octobre 2025 pour lequel le quorum n'a pas été atteint sur ce point de l'ordre du jour : Echange de terrain à Villar d'Abbas.

Convocation en date du : 28 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 7

Etaient présents : BOUVET Patrick, DANERI Sabine, ROUBAUD Valérie, GASTON Arnaud, BOYER Guy,

Étaient absents : ALLEMANDI Gérard, ROUX Marius, MERMET-GUYENET Amélie, PEYRE Christian, CAPEL Denis,

Absents excusés : CHATAGNER Simon, GOUTAGNY Michel, ITIER Michel,

Absents représentés : FRANSSEN Florian, Jean Michel Garry,

Pouvoirs :

FRANSSEN Florian a donné pouvoir à GASTON Arnaud

Jean Michel Garry a donné pouvoir à BOUVET Patrick

Secrétaire de séance : DANERI Sabine

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers et déclare le quorum n'a pas besoin d'être atteint.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour

DELIBERATION N° 86-10/25

ECHANGE DE TERRAIN A VILLARD D'ABBAS

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant le plan de division joint rédigé par le cabinet de géomètre joint ;

Considérant que le chemin rural figurant sur le plan de division « 089 A n° c » n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'est plus affecté à l'usage du public ;

Considérant que le chemin ne concerne qu'un seul riverain

Considérant qu'un autre chemin existe depuis le pont

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de procéder à son aliénation au profit des propriétaires riverains, conformément à la réglementation en vigueur ;

Cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- **D'ALIENER** le chemin rural cadastré sur le plan de division « 089 A n° c », d'une superficie d'environ 238 m², au profit des propriétaires riverains, conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime
- **DE CONSTATER** la désaffection du chemin susvisé au plan de division joint ;
- **D'AUTORISER** la cession par la commune d'Uvernét-Fours dudit chemin au profit de Madame Isabelle CHATAGNER, demeurant à Villard d'Abbas 04400 Uvernét-Fours,
- **DE PRÉCISER** que cette cession interviendra en échange d'une parcelle appartenant à Madame Isabelle CHATAGNER, désignée sur le plan de division 089 A n° 1773a

COMMUNE D'UVERNÉT-FOURS

Alpes-de-Haute-Provence

- **DE DIRE** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de Madame Isabelle CHATAGNER
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération et des opérations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h30

Le maire, Patrick BOUVET	La secrétaire de séance, Sabine DANERI
	